



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 juin 2021**

N°2021-36

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à CLERC Francine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Revalorisation des tarifs journaliers de la restauration scolaire

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le service du restaurant scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Sainte-Anastasie sur Issole s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur jusqu'au 31 aout 2021	Tarifs à compter du 01/09/2021
Prix du repas	3.00 €	3,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré
Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision d'augmentation des tarifs.
De la restauration scolaire

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 28/06/2021

Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 29/06/2021

Acte publié, affiché ou
notifié le : 28/06/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 28/06/2021



83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 juin 2021**

N°2021-37

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 083-218301117-20210628-2021_37-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à CLERC Francine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Signature d'une convention pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de la Commune de Sainte-Anastasia sur Issole - Année 2021-2022

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec L'ODEL (Office Départemental d'éducation et de loisirs du Var) pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de la Commune de Sainte-Anastasia sur Issole.

La présente convention est conclue pour la période du 01 septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus

Il précise que le montant de la prestation pour la période considérée s'élève à 36 650,00 €

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales sont estimées à 5 055,00 €.

La part restant à la charge de la Commune s'élève à 31 595,00 € desquels seront déduites les participations familiales encaissées directement par l'ODEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition:

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'ODEL

Cette convention est prévue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 29/06/21
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 29/06/21
Acte publié, affiché ou
notifié le : 29/06/21

ACTE EXECUTOIRE
LE : 29/06/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 juin 2021**

N°2021-38

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à CLERC Francine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention accordée au Badminton Club de Sainte-Anastasia sur Issole

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Club de Badminton de Sainte-Anastasia sur Issole d'un montant de 200,00 €
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la subvention désignée ci-dessus
La somme correspondante sera inscrite au Budget Communal article 6574

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 29/06/21
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 29/06/21
Acte publié, affiché ou
notifié le : 29/06/21

ACTE EXECUTOIRE
LE : 29/06/21





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 juin 2021**

N°2021-39

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à CLERC Francine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention accordée à l'Association Arts Tasié

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association Arts'Tasié de Sainte-Anastasia sur Issole d'un montant de 300,00 €
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la subvention désignée ci-dessus
La somme correspondante sera inscrite au Budget Communal article 6574

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 29/06/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 29/06/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 29/06/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 29/06/2021





83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 juin 2021**

N°2021-40

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 083-218301117-20210628-2021_40-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à CLERC Francine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à RAYNOUARD Marc, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des jeunes - CMJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de notre village, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 12 ans et d'adolescents/jeunes de 13 à 15 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant pour la vie des Saint-Anastasiens en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins trois séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant
de l'Etat le : 29/06/2021
Acte reçu par le Représentant
de l'Etat le : 29/06/2021
Acte publié, affiché ou
notifié le : 29/06/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 29/06/2021

